

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 20 MARS 2024

Sur convocation de monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 14 Mars 2024 , le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Mercredi 20 Mars 2024 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S. YKEN, S. BOUBEKEUR, adjoints ;
J.BALES, A. LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E. BOLLE, P.FLURIN , M. AUBRY

Secrétaire de séance :

Mr André LAYRE-CASSOU

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert compétence PLUi
- Projet d'aménagement du Lys
- Validation AVP Maison des Saisonniers
- Aide au fonctionnement du cabinet médical
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
subvention foire « Saint Michel »

- Questions diverses :

Monsieur le Maire soumet la demande de Mme V. TEXIER de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir : « Suite à la déclaration de Monsieur le Maire lors de la présentation aux autorités du projet d'aménagement du domaine du Lys (6 février 2024), annonçant l'abandon « dit » officiel du projet Courbet-Cambasque, un groupe d'élus de Vivre Causerets conteste cette annonce prise de manière unilatérale et demande à ce que soit voté officiellement toute décision concernant le projet du Cambasque, élément phare de notre projet électoral ».

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette demande à la question relative au projet du Lys.

Délibération n° 1 –Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

.Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe ;

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

.Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

.Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

.Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

.../...

.Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves n°20231212/1.3/2.1 du 12 décembre 2023 ;

.Considérant que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

.Considérant que le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer sur le transfert de la compétence PLUi ;

. Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves du 12 décembre 2023 s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

.Considérant que le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le 21 décembre 2023, a adressé par courrier à l'ensemble des communes membres la notification de la délibération n°20231212/1.3/2.1 et qu'il revient au conseil municipal de se prononcer avant le 21 mars 2024 ;

.Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de compétence selon les conditions suivantes : que l'opposition au transfert soit exprimée à minima par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver/de refuser le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », vers la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix contre, 1 pour (Mme J.BALES) décide de refuser le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Commentaires :

Mr M.AUBRY : Le transfert de la compétence PLU des communes à la communauté de communes présenterait bien certains avantages, dont celui de doter les communes qui en sont aujourd'hui dépourvues d'un document d'urbanisme ; Le PLUi serait gage d'une meilleure harmonie de l'urbanisation de nos vallées, et d'une plus grande équité entre communes voisines. Il témoignerait également de la solidarité des communes déjà pourvues d'un document d'urbanisme, en faveur des communes insuffisamment dotées pour envisager seules la dépense nécessaire à son élaboration.

Cependant, ce transfert présenterait certains inconvénients, dont celui d'éloigner encore plus les élus municipaux de la nécessaire maîtrise de l'urbanisme. En effet, l'aménagement du territoire est le principal sujet de la grande majorité des communes, un aménagement régi par un urbanisme aux règles d'une complexité certaine.

Jusqu'à présent, les élus locaux, pleinement investis dans ces missions, s'acquittent parfaitement des tâches qui leur sont confiées ; ils sont encadrés par des règlements, les PLU, qu'ils ont eux-mêmes conçus et maîtrisent dans le détail.

Avec l'avènement d'un PLUi, n'y a-t-il pas un risque de voir ces mêmes élus perdre la maîtrise de ces délicates compétences, et, avec elles, une large partie de leur liberté, au profit du référent intercommunal, probablement un technicien de haut vol, mais, ô combien, éloigné des préoccupations de leurs administrés ?

.../...

Nous savons également que Cauterets perdrait avec le transfert, toute compétence sur ses spécificités, dont le Site Patrimonial Remarquable, et, même si vous ne vous en préoccupez pas, tout contrôle de la publicité sur son territoire. Ce sujet fut, dans un proche passé, une préoccupation majeure des équipes.

Il y a de nombreux mois, vous nous aviez annoncé lancer la rédaction d'un cahier de prescriptions pour le site classé de Cauterets. Qu'en adviendrait-il lors du transfert ?

Parce que ce transfert ferait peser un risque de perte de contrôle et de suivi du patrimoine de nos vallées et nuirait fortement à la crédibilité de nos élus, et, partant, à la confiance de leurs administrés, je ne suis pas favorable aujourd'hui au transfert de la compétence PLU.

Mr S. YKEN : Dans la présentation de la CCPVG, je n'ai pas obtenu l'assurance que les élus pourraient garder la maîtrise de l'aménagement de leur territoire, seule capable d'exprimer la volonté du Conseil Municipal.

Mr A.LAYRE-CASSOU motive son vote contre car pour lui il faut garder la maîtrise de l'élaboration des documents.

- **Projet d'aménagement du Lys**

Exposé de Mr le Maire : Le 12 Août 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement en vue d'un engagement d'études amenant à la création d'une SEM en remplacement de l'EPIC Espaces Cauterets. Voté à l'unanimité.

Cette SEM permettrait d'intégrer le dispositif mis en place par la compagnie des Pyrénées.

Le périmètre d'intervention de cette SEM pourrait inclure à minima les missions actuelles d'Espaces Cauterets.

Suite à cette décision, le conseil municipal a voté un COPIL qui a examiné et analysé les potentialités de nos structures.

Au cours de l'année 2022, le COPIL s'est réuni 9 fois pour avancer sur le projet, et le 21 novembre 2022, le cabinet GEODE présente au conseil municipal le schéma directeur précisant les axes d'études, les priorités, et un document de synthèse est envoyé à chacun des membres du conseil.

Une mission complémentaire est confiée aux sociétés EXCO pour le volet financier, et FIDAL pour le volet juridique.

Le 20 février 2023, une présentation de leur travail est faite au conseil municipal.

Le CA d'Espaces Cauterets missionne la société TIM/MDP afin de l'accompagner sur l'évolution du projet ciblé par le COPIL.

Leur travail est rendu au COPIL le 31 janvier 2024. Ce dernier valide les orientations prises qui seront présentées aux services de l'Etat le 6 février 2024.

La même présentation est faite au conseil municipal par le directeur d'espaces Cauterets le 12 mars 2024.

Le COPIL et Espaces Cauterets ont abandonné le projet du Cambasque pour des raisons stratégiques, économiques, environnementales et climatiques, et priorisé la remontée du Lys en remplacement du Grand Barbat et les travaux de terrassement sur les pistes Gentiane et débutants.

Le projet du Cambasque, tel qu'il a été analysé, proposait un deuxième ascenseur pour le Lys. Détails du projet : voir tableau ci-joint.

La zone concernée est soumise aux aléas de la nature : avalanches traitées par PIDA, laves torrentielles (été 2023, voir photos).
.../...

Les travaux de réalisation de ce projet impacteraient durablement le paysage et nécessiteraient des autorisations administratives aujourd'hui très difficiles, voire impossibles à obtenir sur des secteurs sensibles.

La création d'une centrale de traitement des eaux usées serait nécessaire, elle n'est pas prise en compte dans le projet.

Le COPIL a pris conscience que, si cette option était retenue, aucun investissement ne serait plus possible pour le Lys.

Le projet du Lys : Voir tableau et présentation.

Ce projet permet le confortement de l'activité ski, avec un débit de 2400 personnes/heure équivalent au TSD des crêtes.

Il permet le ski à plus haute altitude en cas de faible enneigement : le retour à la station est possible par la télécabine.

L'activité hiver/ été est confortée avec la possible réalisation d'un restaurant d'altitude sur les crêtes.

Il améliore la pratique du VTT avec une vitesse de rotation plus importante.

Il facilite le transport des piétons, hiver comme été pour un accès à la terrasse panoramique, offrant ainsi une alternative de qualité à la sur-fréquentation du Pont d'Espagne en périodes de pointe.

Dans une projection à 30 ans (durée de vie d'une remontée mécanique), le réchauffement climatique aura fait évoluer la pratique du ski. Cette installation permettra un accueil touristique de qualité, quelque-soit le niveau d'enneigement.

Au vu des éléments comparatifs issus des études GEODE et TIM / MDP des analyses financières d'EXCO FIDUCIAL et juridique de FIDAL.

Je vous demande de valider la proposition du COPIL qui consiste principalement au remplacement du télésiège du Grand Barbat par une télécabine et des travaux sur la piste Gentiane et le secteur débutants.

Ce choix permettrait à la collectivité d'envisager une exploitation pérenne du site. Cette option entraîne de fait pour des raisons financières et stratégiques l'abandon de la création d'une remontée mécanique sur le secteur Courbet Lys.

S'en suit une discussion des élus

Mr S. YKEN : La capacité financière d'Espaces Cauterets permet d'engager aujourd'hui un projet de modernisation à hauteur de 20 à 25M€ suivant la gouvernance qu'on choisira de privilégier (EPIC ou SEM avec un apport au capital en cash de x M€).

Suite au rendu du bureau d'études GEODE, il a été établi que le programme d'une remontée au Cambasque estimé à 23,5 M€ à minima et le programme de modernisation du Lys avec le changement du TSD du Grand barbat (17,8 M€) dépassaient largement cette capacité financière.

Après débat et réflexion, les membres présents du COPIL ont donc choisi, dans leur majorité, de privilégier le projet du Lys pour des raisons stratégiques car ce projet est plus à même de porter la diversification toutes saisons, condition indispensable à l'acceptation de tout projet, économiques (estimation d'une plus-value plus importante), climatiques car il offre la possibilité de maintenir une activité ski au dessus de 2000m. .../...

C'est pourquoi je suis favorable à la poursuite des études sur le projet de modernisation du Lys. C'est à mes yeux le seul projet susceptible d'obtenir l'aval des services de l'Etat, des financeurs et futurs partenaires éventuels au sein d'une SEM.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

Mr M. AUBRY : Vous avez dévoilé votre projet d'aménagement du cirque du Lys au conseil municipal mardi dernier. Mes premières impressions sont celles d'un projet très conséquent, articulé autour de deux axes principaux :

- des travaux de réaménagement et modelage de pistes (3,5 à 5,5 M€ HT).
- le remplacement du télésiège du Grand Barbat par des télécabines menant à un nouveau restaurant d'altitude sur les crêtes. (resp. 17 à 19 M€ et ? M€).

À ce stade de découverte, il induit déjà quelques remarques de ma part :

- sa réalisation ne répondrait pas seul au besoin de diversification des activités touristiques de la vallée, notamment concernant leur volet "toutes saisons".
- une dépense de plus de 20 M€, comme l'exigerait ce projet, et, parce qu'elle nécessiterait sa caution, priverait la commune de toute capacité à porter ou accompagner toute autre réalisation d'envergure pendant de très nombreuses années.
- votre projet est de portée économique, porté par une entreprise, certes publique. Or vous ne nous parlez que de dépenses, aucune prospective financière ni étude économique crédible n'accompagne votre présentation.
- il y a quelques semaines, la région Occitanie et la Compagnie des Pyrénées sont venus à la rencontre du conseil municipal et ont proposé un partenariat pour les projets de développement de la station et du thermalisme. Une proposition qui ne semble pas retenue pour la réalisation de votre projet.
- votre équipe municipale a été élue sur un programme électoral en 2020. Or ce programme ne comprenait pas ce projet.

Comment, alors, ne pas penser, qu'au préalable :

- il serait utile d'inventorier les besoins de la vallée, en matière de tourisme, de thermalisme notamment, et d'affirmer des choix à la mesure de nos moyens,
- il serait nécessaire de disposer d'une étude économique prospective de votre projet, s'il devait être retenu,
- il serait judicieux d'examiner la proposition de partenariat qui nous a été faite,
- et finalement, il serait bienvenu, au moins une fois dans notre mandat, d'informer, voire, même, de consulter nos administrés sur un projet aussi éloigné de vos engagements initiaux.

Par ailleurs, la délibération que vous nous proposez au vote ce soir, vise à valider votre projet d'aménagement du Lys. Son acceptation permettrait à Espaces Cauterets de réaliser le projet ... dont les études, y compris celle de sa conception, ne sont pas abouties et seraient alors reprises, comme l'a précisé M. S. Yken.

Comment le conseil municipal pourrait-il accepter un projet non finalisé, tenu secret jusqu'à la semaine dernière, en l'absence de toute communication, de façon générale, entre Espaces Cauterets et le conseil municipal ?

Rappelons que les membres du conseil d'administration d'Espaces Cauterets sont titulaires de mandats du conseil municipal ; et qu'il n'est, de toutes façons, pas du ressort des élus municipaux de donner des « chèques en blanc ».

Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas votre projet.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

.../...

Mme V. TEXIER : Après insertion d'une demande de délibération d'un groupe d'élus, amenée à Monsieur le Maire le vendredi (avant 17h pour 3 jours francs) précédant la réunion publique (mercredi), nous souhaitons un vote préalable à la délibération proposant le vote du projet Lys (en pièce jointe).

Nous avons été largement élus en 2020 sur un projet travaillé et partagé par notre groupe « Vivre Cauterets ». 10 points ont été validés. Le premier de ces engagements était le Courbet « la priorité » (Cauterets station montagne-le Lys).

Un premier bureau d'études a été choisi par le conseil d'administration d'Espaces Cauterets (?) pour travailler sur le sujet. COPIL SEM (adhésion Compagnie des Pyrénées, le seul dont je faisais partie), COPIL et membres du Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets ont été mis en place. Le rendu concernant l'aménagement du Cambasque était « hors clous », pour un montant exorbitant (salle d'exposition immense, tyrolienne...), et ne collait pas à la demande initiale. Surtout, le départ de la remontée n'a jamais été envisagé depuis le départ ou à proximité de celui ayant déjà existé (des moyens de déclenchements préventifs d'avalanches ont été installés), ce qui engendrait des coûts supplémentaires (ligne plus longue).

Ce projet phare, politique, a été repris par Espaces Cauterets avec une vision purement économique.

Je rappelle nos arguments en faveur d'une remontée et d'un aménagement au Cambasque, plus que jamais d'actualité et vitaux pour notre station :

- **la sécurité** : recréer un double accès à la station du Lys (fragilisée par la perte des « œufs » en 2015). En février 2012 sans la remontée du Courbet, il n'y aurait eu aucune activité au Lys (P10 TC8). La TC8 seul moyen d'accès à la station est « vieillissante » (18 ans, beaucoup d'heures de fonctionnement). Nous sommes la seule station des Pyrénées du moins à n'avoir qu'un seul accès. Quelle prise de risque ! De plus, la route du Cambasque est entretenue par le Conseil Départemental (Lys-Courbet, seul moyen d'évacuation de la station).
- **La satisfaction clients, l'accueil** : Nous l'avons vu souvent encore cet hiver, **des files d'attentes** interminables à la montée comme à la descente du Lys. Un gros problème de **stationnement**, au village en période d'affluence. Le Cambasque-Courbet répondrait à ces deux problématiques pour l'hiver (désengorgement et 600 places de stationnement dont une partie a été endommagée l'été dernier !).
- **Un aménagement du Cambasque offre une nouvelle destination** à proposer **en toutes saisons** avec une diversité d'activités. En période estivale, une destination qui soulagerait la sur fréquentation du Pont d'Espagne et de la Fruitière. Elle permettra des activités de loisirs (VTT, jeux, pique-nique, toilettes, resto, sentier botanique, pastoralisme...).

En résumé : le projet Lys présenté la semaine dernière au Conseil Municipal et que vous nous demandez de voter ce soir est surdimensionné, hors de nos moyens. Surtout, nous n'avons jamais été associés et informés (CM, population, administrés) de ce projet de monter des piétons en crêtes du Lys grâce à une télécabine 10 places (direct drive) avec la création d'un restaurant panoramique ??? Projet non abouti, porté par Espaces Cauterets (bureau d'études depuis juillet 2023) avec obligatoirement la caution de la mairie qui annihile toute possibilité d'investissement autre et qui abandonnerait notre projet politique prioritaire et essentiel sur le Cambasque. Sans aucune information et consultation de la population, un autre de nos engagements politiques. Vous nous proposez une télécabine flambant neuve pour monter en crêtes du Lys avec un seul moyen d'accès, fragile, pour accéder au Lys. Pour les raisons évoquées, je voterai contre votre projet Lys qui n'est pas le nôtre et qui n'es pas la priorité.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

Mr A. LAYRE-CASSOU est contre ce projet car pour lui il n'est pas abouti ni économiquement ni techniquement.

.../...

Mr le Maire se permet de changer en direct le libellé de la délibération, d'où ma demande d'ajournement de cette dernière.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

Mme MB LARDAT : je ne comprends pas ce que l'on nous demande de voter. C'est un chèque en blanc que l'on signe à espace Cauterets, je rejoins André Layre-Cassou sur le plan économique. Ce n'est pas un projet 4 saisons et il n'est pas abouti. Je ne vois pas l'intérêt pour les piétons de les faire monter au lys.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

Mr D. LARDAT : pour ma part, compte tenu que ce projet n'est pas réaliste et précipité, il n'est pas urgent de le voter, ce qui amène à donner un chèque en blanc à espaces Cauterets.

C'est un projet à retravailler (d'autres solutions sont envisageables)

Je précise que le futur bail avec la CSVSS a été reporté d'un an au vu des nombreux changements à effectuer par rapport à l'ancien.

La proposition d'espaces Cauterets a été rejetée et le futur bail sera indexé à 3% du chiffre d'affaires, un vote à l'unanimité du conseil syndical.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

Mr L. ORTEGA : J'ai souligné d'abord des biais qui sont faits en présentation du projet, à savoir par exemple que l'on nous présente ce projet de télécabine comme une solution au désengorgement du Pont d'Espagne en période de forte activité, ce qui n'a aucun sens.

J'ai dénoncé la méthode employée pour arriver à ce projet d'aménagement du Lys, à savoir le fait que ce dossier semble avoir été élaboré en interne par la structure d'Espaces Cauterets, sans que le COPIL ne l'ait validé, sans que le CA d'Espace Cauterets ne l'ait validé, sans que le conseil municipal en ait été réellement informé en amont.

J'ai souligné le manque de respect adressé à la population en voulant faire passer ce projet en force, sans débat public ni concertation, et surtout sans informer de l'abandon de la remontée Courbet Lys qui permettrait un deuxième accès à la station de ski, élément phare du programme électoral du groupe majoritaire en place. En conclusion de mon intervention, j'ai lu le texte suivant : pourquoi je ne voterai pas pour ce projet estimé en prévisionnel à près de 25 millions d'euros.

1 – son coût trop élevé va obérer tout investissement futur pour Espaces Cauterets, et en retour, pour le village même. On pense au thermalisme par exemple.

2 – la méthodologie employée à l'aboutissement de ce projet : aucune concertation, ni débat, ni présentation publique proposés à la population. Même le copil a été mis finalement devant le fait accompli de ce projet élaboré en interne par Espace Cauterets.

3 – l'essence même de ce projet ne me convient pas : on veut maintenant faire monter des piétons hiver comme été jusqu'aux crêtes du Lys avec en ligne de mire la création d'un restaurant à 2400m. Sans parler du coût environnemental évident du projet global qui nous est présenté.

Sans parler de l'abandon de notre projet d'aménagement du Cambasque et de l'abandon du projet de remontée Lys Courbet. Pour une équipe municipale voulant développer un tourisme respectueux de l'environnement, ce projet au Lys n'a pas de sens. Pour un village qui a obtenu le label Terre d'Alpinisme à l'Unesco, ce projet au Lys n'a pas de sens.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

.../...

Mr P. FLURIN : On nous propose un projet d'aménagement du Lys à 26,5 millions d'euros avec la création d'une télécabine dix places en remplacement de l'actuel télésiège du Grand Barbat. Outre le coût exorbitant de ce projet qui inhibera toute capacité d'investissement dans les 25 prochaines années, il ne fiabilise en rien notre accès au Lys qui repose uniquement sur la télécabine TC8 déjà surmenée.

La volonté affichée de faire monter des piétons, y compris en plein hiver, sur les crêtes du Lys me semble totalement irréaliste compte tenu de l'exiguïté du terrain principalement destiné à la piste de ski. Il faudra de surcroît un terrassement très important dans la roche pour accueillir cette future télécabine avec stockage des cabines en haut et en bas, ce qui n'est pas anodin sur le plan environnemental. Ce projet n'a absolument pas été discuté en amont ni entre élus, ni avec la population cauterésienne ce qui pose un sérieux problème démocratique. Pour toutes ces raisons je voterai contre ce projet dans l'état actuel des choses.

Mr le Maire répond point par point à ces observations.

Au vu des interrogations suscitées par ce projet la question est ajournée.

Délibération n° 2 – Validation AVP Maison des Saisonniers

Le Conseil Municipal a pris la décision, par délibération en date du 28 septembre 2023, d'accepter la proposition du Cabinet GGR Archi pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet intitulé « Hôtel de Londres – Maison des saisonniers », et de valider la phase « ESQ » par délibération en date du 29/01/2024.

A ce stade, il est nécessaire de valider la phase AVP du projet.

Après présentation du projet dans sa phase « AVP »,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, 1 abstention (Mr D.LARDAT),

Le conseil municipal approuve la validation de la phase AVP.

Délibération n° 3 – Aide au fonctionnement du cabinet médical

Par délibération en date du 16 décembre 2022, Monsieur le Maire faisait état de la situation tendue du cabinet médical de Cauterets et faisait voter un plan de redressement.

Début 2024, la situation financière de la SISA reste délicate malgré une prise en main du nouveau président de la SISA, Guillaume MESSINA. La structure paie toujours les choix de gestion du passé.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement du cabinet médical est primordial pour la population permanente et pour l'exploitation de ses structures touristiques.

La collectivité ne pouvant occulter ces difficultés, Monsieur le Maire présente un nouveau plan de « redressement » admissible et qui se traduit comme suit :

- Annulation définitive du recouvrement de la subvention de 50 000€ pour l'appareil radio ;
- Suspension provisoire du recouvrement des loyers 2023 restants dus (10 000.62€) dans l'attente du premier point de situation (juin 2024) ;
- Prise en charges directe par la mairie des frais de fonctionnement de la structure- eau – électricité- ménage ; .../...

- Etablissement d'une convention d'occupation avec la SISA pour un montant de loyer de 20 000 € pour 2024 ;
- Soutien financier au coût du secrétariat 2024 => montant de 45 000 € à verser par douzième dès janvier 2024.
- Mise à disposition de logement gratuit pour les médecins du cabinet médical désireux de s'installer à Cauterets et/ ou venant faire la saison complète d'été ou d'hiver ;

La production d'un budget prévisionnel de la SISA et son suivi sont demandés avec une présentation périodique, au 1er juin et 1er décembre 2024.

Ce dispositif est prévu pour l'exercice 2024 et sera remis en cause avec une analyse de la situation au 1er décembre 2024.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le plan de redressement 2024.

Autorise la mise des crédits au budget Maison médicale et Budget général.

Mr A. LAYRE-CASSOU souhaiterait qu'un plan d'aide pluriannuel soit établi afin de se projeter au mieux sur les aides accordées au cabinet médical

Délibération n° 4 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées : subvention foire « Saint Michel »

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

.Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

.Vu le rapport de la CLECT du 19 juillet 2023,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges à restituer aux 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Toy dans le cadre de la restitution de la subvention pour la fête de la Saint-Michel qui bénéficiait d'une subvention de la part de la Communauté de communes du Pays Toy.

La CLECT propose de retenir un montant de 29 000 € à restituer aux 14 communes par revalorisation de leurs attributions de compensation.

Il est également proposé que cette somme soit restituée à la seule commune de Luz-Saint-Sauveur, sous réserve de délibérations concordantes des 14 conseils municipaux.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU),

- Approuve le rapport de la CLECT.

.../...

Questions diverses

Délibération n° 5 - Enfouissement de l'Avenue du Mamelon Vert du réseau BT des dipôles 238, 254, 720, 721, 722 et 1121 du poste P17 MAMELON VERT (Tranche 2).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **260 000.00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	130 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	130 000.00 €
	<hr/>
TOTAL	260 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **130 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 6 - Mise en souterrain du réseau d'éclairage public et pose de candélabres LED en coordination avec le réseau basse tension MAMELON VERT (Tranche 2).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **40 000.00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	25 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000.00 €
	<hr/>
TOTAL	40 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

.../...

2 - s'engage à garantir la somme de **25 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 7 - Mise en souterrain du réseau Orange en coordination avec le réseau basse tension MAMELON VERT (Tranche 2).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable).....	19 200.00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	20 000.00 €
Participation d'Orange : 12 € HT x 721 ml	8 652.00 €
Contribution de la commune	30 548.00 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 30 548 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 8 - Enfouissement du réseau basse tension des dipôles 10, 339, 340, 341, 800, 801, 1064, 1179 et 1180 issu du poste P56 PLEIN CIEL- rue Wallon
La tranchée sera réalisée en coordination avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

.../...

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	15 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €
<u>TOTAL</u>	30 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 9 - Mise en souterrain du réseau d'éclairage public et pose de lanternes LED en coordination avec le réseau basse tension- rue Wallon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **15 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	7 500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	7 500,00 €
<u>TOTAL</u>	15 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **7 500,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

.../...

Délibération n° 10 - Mise en souterrain du réseau Orange en coordination avec le réseau basse tension-rue Wallon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 21 200,00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable).....	7 200,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	14 000,00 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 21 200,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h24.
